

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
COMMUNE DE FLOGNY-LA-CHAPELLE 83360

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 11-1997

portant réglementation de l'utilisation du lavoir communal  
(Remplace l'arrêté N° 21-1996 du 29 Août 1996)

\*\*\*\*\*

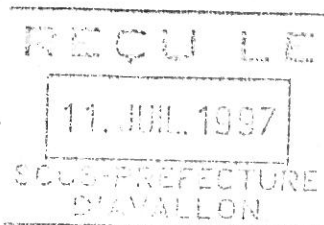
Le Maire de la Commune de FLOGNY-LA-CHAPELLE,

vu le Code Général des Collectivités Locales, son article L.2212-1 et suivants,

vu l'utilisation excessive des bâtiments communaux à des fins non conformes à leur destination,

CONSIDERANT QUE le lavoir dit du "BAS D'ORGLVEAUX", bassin et bâtiment, doit être tenu en bon état de fonctionnement et en tous cas de propreté,

ARRETE



Article 1 - Le lavoir, propriété de la commune est réservé à ses habitants,

Article 2 - Son utilisation sous entend qu'il soit toujours maintenu en état de propreté suffisant pour accueillir ses utilisateurs,

Article 3 - Toute occupation en groupe, de ce lieu, devra faire l'objet d'une demande et d'un accord avec la Municipalité,

Article 4 - L'utilisation de la javel, de la lessive, ainsi que d'autres détergents est strictement interdit. Seul le Savon de Marseille est autorisé.

Article 5 - Le lavage des voitures y est interdit.

Article 6 - La surveillance est assurée par la Brigade de Gendarmerie,

Article 7 - Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Prefet d'Avallon,
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de FLOGNY LA CHAPELLE,
- Affichage sur les lieux.

Fait à FLOGNY-LA-CHAPELLE le 08 Juillet 1997.

Le Maire,  
Christian DUBLET